



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Rodez, le

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau de la Vie Economique
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par :
Liliane CAZALS
Tél : 05 65 75 72 68
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel : liliane.cazals@aveyron.gouv.fr

**COMPTE RENDU
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE (CLIS)**

**DÉCHARGE DE SOLOZARD – VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

**le jeudi 22 novembre 2012
Sous-préfecture de Villefranche de Rouergue**

Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, préside la séance. Il remercie les participants de leur présence (liste jointe en annexe).

L'ordre du jour arrêté est le suivant :

- approbation du compte-rendu de la CLIS du 22 septembre 2011 ;
- présentation du bilan d'activité 2011 par le SYDOM de l'Aveyron ;
- intervention de l'inspection des installations classées M. TEYSSÈDRE - DREAL MP UT Tarn/Aveyron sur le fonctionnement de la structure ;
- intervention de l'association V.I.E.

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 22 septembre 2011

M. GALY, membre de l'association V.I.E, soulève les termes du paragraphe IV du compte-rendu et regrette que soient uniquement abordés les événements survenus au cours de l'année précédente. Il aimerait que les incidents survenus en 2012 puissent être discutés eu égard, notamment, à la date tardive de la tenue de la CLIS actuelle et pas seulement ceux de 2011.

Afin d'éviter de débattre d'événements ayant déjà un an d'existence, il a été convenu d'organiser la prochaine CLIS au mois de mars 2013. Le SYDOM fera parvenir le rapport d'activité 2012 suffisamment tôt.

2. Présentation du rapport d'activité 2011 par le SYDOM de l'Aveyron

M. MEZZACASA, ingénieur au SYDOM de l'Aveyron, présente le rapport annuel d'activité du site de Solozard au titre de l'exercice 2011. Sa présentation retrace le bilan d'activité, les incidents et accidents, le suivi des eaux et des effluents gazeux, les inspections et les actions engagées.

2.1. le bilan de l'activité

- 19 351 tonnes de déchets ménagers, industriels, verts ou non valorisables enfouis ;

- information trimestrielle au réseau de nez. A ce propos, l'association V.I.E fait part de son septicisme quant à la pérennité du réseau du fait de la défection de nombre de ses membres ;

- 4 visites du site au cours de l'année menées par la communauté de communes, les membres de la CLIS, le service départemental de l'information générale.

2.2. les incidents et les accidents en 2011

- obturation de la canalisation reliant le regard de regroupement des lixiviats au bassin des lixiviats ayant entraîné un débordement dans le regard et un écoulement dans le fossé de collecte des eaux propres. Les eaux du bassin des eaux propres ont été polluées et ont donc dû être pompées pendant quatre mois jusqu'à épuration. Elles ont été analysées ensuite et aucun paramètre anormal n'a été détecté. Une meilleure gestion des eaux propres devrait diminuer, à l'avenir, l'impact de la pluviométrie ;

- intervention des pompiers à trois reprises : deux pour récupérer un chevreuil tombé dans le bassin des eaux propres et une, consécutive au malaise d'un salarié intervenant sur le site ;

- barrière et borne du pont-basculé endommagées ;

- géomembrane perforée puis réparée.

2.3. le suivi des eaux

- les eaux propres : mesures conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- les eaux superficielles : les mesures s'effectuent en amont et en aval du ru des Places ;
- les eaux souterraines : trois piézomètres permettent un suivi trimestriel ou semestriel (selon les paramètres) sur la base du référentiel de production d'eau potable. La qualité des eaux est satisfaisante au vu des résultats des piézomètres PZ1 et PZ3. En revanche, l'eau analysée avec le piézomètre PZ2 ne permet pas la production d'eau potable ;
- le suivi des lixiviats : la fréquence des relevés est trimestrielle et est assurée par Aveyron Labo. Le site a également été contrôlé de manière inopinée à la demande de la DREAL. La campagne de relevés mensuels du niveau des lixiviats en fond de casier n'a montré aucun dysfonctionnement ;
- les eaux collectées par un drain placé sous le casier n° 1 : 4 mesures par an en période d'écoulement.

2.4. les effluents gazeux

- composition du biogaz

Les mesures ont été réalisées :

- * par Cattec en moyenne une fois tous les 2 mois,
- * par deux prélèvements transmis pour analyse à un laboratoire agréé,
- * par un suivi mensuel à l'aide d'un analyseur de biogaz.

Les analyses ont montré que le biogaz est pauvre en méthane ce qui ne permet pas une valorisation de celui-ci.

- émissions de la torchère : conformes au seuil défini dans l'arrêté préfectoral.

2.5. inspection et évolutions réglementaires

Le site de Solozard a été inspecté par la DREAL le 22 avril 2011 (cf. intervention de M. TEYSSÉDRE).

La situation administrative du site au regard de l'évolution de la nomenclature est actualisée : le classement du site dépend désormais de la nouvelle rubrique 2760-2 remplaçant la rubrique 322-B-2.

2.6. actions, travaux et études menés en 2011

- aménagement de trois nouvelles alvéoles au casier n°1 ;
- réhabilitation des anciennes alvéoles ;
- reprise de la couverture de l'ancien casier ;

– mise en sécurité et mise aux normes : mise en place de passerelles de part et d'autre du pont-bascule, fermeture de l'accès au bassin, installation d'une boîte à clefs à l'usage des services de secours, mise aux normes électriques et aménagement d'une piste en pied du casier est ;

– démarche environnementale : le SYDOM a choisi de s'engager dans cette démarche et espère une certification ISO prochainement. Un diagnostic des effets des installations du centre de stockage sur l'environnement a permis de définir les aspects environnementaux significatifs (odeurs, présence de déchets interdits dans les chargements...) et de déterminer le système de management environnemental approprié.

M. COURONNE, président du Sydom, souligne les variations de coûts selon la qualité du tri effectué par les ménages. Mme MOYSSET, de l'UDAF, relève à ce sujet la difficulté du recyclage et l'absence de symboles sur les emballages qui le rendrait plus aisé.

Suite aux questions sur le fonctionnement de la structure et son activité, M. COURONNE précise qu'en 2012 le SYDOM procède à des raccordements provisoires pour le biogaz afin d'éviter la présence d'oxygène. Chaque captage est vérifié tous les deux mois avec, pour objectif, la qualité du méthane.

Il note également une diminution du tonnage des déchets traités depuis 2008.

Enfin, le SYDOM s'est lancé dans un partenariat avec la ligue de protection des oiseaux (LPO).

3. Intervention de M. TEYSSEDRE, inspecteur des installations classées.

M. TEYSSEDRE rappelle que la visite d'inspection du 22 avril 2011 a été présentée au cours de la dernière CLIS. Cette inspection inopinée avait notamment pour but de vérifier le recouvrement des déchets ainsi que la tenue du site et des registres. L'inspection n'a pas relevé de dysfonctionnement particulier.

Il précise que le centre de stockage de SOLOZARD représente un site à enjeu. C'est pourquoi une visite du site doit être réalisée tous les trois ans. Toutefois, le site est suivi grâce aux transmissions régulières par le SYDOM des analyses effectuées et des tonnages traités.

Le site est concerné par l'action nationale RSDE (recherche de substances dangereuses dans le milieu aquatique) et s'est vu prescrire, par arrêté préfectoral complémentaire, la recherche de 20 substances. Les résultats ont montré la nécessité de faire surveiller par un laboratoire agréé, en phase pérenne, quatre substances (cuivre, chrome, étain et zinc).

Par ailleurs, il informe les membres de la CLIS et le SYDOM de l'existence d'un arrêté ministériel actuellement en cours de consultation sur l'évolution de la réglementation. Cet arrêté imposera, notamment, de nouvelles normes en matière de construction des casiers.

M. COURONNE rappelle que la vie du site est limitée à 2019. Il souhaite être tenu informé dès la parution de la nouvelle réglementation pour pouvoir agir en connaissance des nouveaux textes.

4. Intervention et questionnement de l'association V.I.E.

M. GALY s'inquiète d'éventuels incidents par noyade à l'instar de celle d'un chevreuil. Le SYDOM précise qu'il s'agissait en réalité de ragondins et que l'installation de deux échelles de pneus est prévue pour parer les risques de noyade.

Il se dit favorable à la présence de milans royaux mais il s'interroge sur le respect de la réglementation des aérodromes et aéroports. Le SYDOM répond que le site est concerné par les aires de dégagements et que ce point est de la compétence de LPO.

M. GALY s'étonne du taux de refus et donc de la qualité du tri. Le SYDOM répond qu'il faut s'attacher à la performance de collecte globale.

M. GALY soulève le risque de dépôts non autorisés car il a constaté l'ouverture du portail et de la barrière en dehors des heures autorisées. M. COURONNE précise que les camions de collecte ayant un badge ont l'autorisation d'entrer en dehors des heures d'ouverture afin de faciliter les apports de certaines collectivités. Ces facilités de fonctionnement sont limitées et représentent 4 à 5 camions par semaine. Il rappelle que le site est équipé de vidéo-surveillance.

M. TEYSSÉDRE, interrogé sur la question, précise que réglementairement il manque un contrôle visuel et que le principal risque est l'incendie dû aux cendres. Le SYDOM reconnaît avoir géré des événements de cette nature en 2007 et en 2010. Il ajoute qu'il est interdit de fumer sur le site et que les deux agents en poste sont pompiers volontaires. Enfin, en cas d'incendie dans une décharge, le sinistre est circonscrit, non pas avec de l'eau, mais avec de la terre (recouvrement). M. SUZANNE pense qu'il serait judicieux d'organiser un exercice incendie à l'été 2013 et demande au SYDOM de réfléchir à sa faisabilité.

M. GALY déplore les nuisances olfactives et s'appuie sur un rapport du Sénat démontrant l'effectivité de la nuisance du méthane. Il dit avoir constaté que les déchets n'étaient pas recouverts les week-end. En réponse, le SYDOM précise que toutes les plaintes sont recensées dans le cadre de la démarche environnementale et que le recouvrement s'effectue de manière hebdomadaire conformément aux dispositions de son arrêté d'autorisation. Il reconnaît que la maîtrise de l'odeur est un sujet complexe. Il souligne le choix fait par le SYDOM d'exploiter de petites alvéoles pour éviter les stockages importants et limiter, de ce fait, les odeurs. Il rappelle que c'est le rôle également de la torchère.

L'association VIE s'étonne de l'absence de puits dans les alvéoles 1 et 2. Il note la mise en place provisoire du réseau de captage du biogaz en 2009 et l'existence de puits dans les alvéoles 3 et 4 mais doute de leur efficacité sans raccordement à la torchère. A ce sujet, le SYDOM rappelle les termes de l'arrêté préfectoral qui exige ces équipements en fin d'exploitation et non en cours d'exploitation. La DREAL met l'accent sur les obligations réglementaires fixées par l'arrêté ministériel de 1997 et reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le centre de Solozard. Cet arrêté prévoit que les casiers soient équipés, au plus tard, un an après leur comblement.

Enfin, M. GALY aborde le problème des lixiviats. Il rappelle que M. DELMAS, inspecteur des installations classées avant 2010 sur ces installations, avait demandé l'équipement de 4 bassins. Il constate que seuls deux bassins ont été réalisés.

Mme MOYSSET s'interroge sur « l'après Solozard » dont la durée de vie est limitée. M. COURONNE indique que le conseil général finalise le plan départemental des déchets, que la fermeture du site du Burgas est intervenue plus tôt que prévu mais que l'Aveyron, économiquement, ne pourra se passer de cette activité. À la fermeture du centre de Solozard, la relève sera assurée par un quai de transfert.

Mme MOLINIER, de la mairie de Saint-Rémy, note l'atténuation des odeurs. M. BUGAREL, de l'association « Action-Environnement », reconnaît que les problèmes d'odeurs sont difficiles à résoudre voire impossibles. C'est ce qui explique, selon lui, l'opposition des riverains à l'implantation d'un futur site.

M. COURONNE rappelle que les traitements étaient inexistantes avant 2004.

Les débats étant clos à 17 h 30, le président lève la séance.

Le président,

Éric SUZANNE

